



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 168 du 30 novembre 2023**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 30 novembre 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 30 novembre 2023  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## Recueil spécial des Actes Administratifs n° 168 du 30 novembre 2023

### SOMMAIRE

#### ***I - ARRÊTÉS***

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Arrêté DDETS-dir n°2023-51 du 27 novembre 2023 modifiant l'organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

#### ***II - AUTRES***

Néant



**I - ARRÊTÉS**





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail,  
et des Solidarités**

**Arrêté n° DDETS/DIR/2023-051**

**portant modification de l'organisation de la Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités**

**LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des palmes académiques**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret no 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret no 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 nommant M. Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du département de Maine-et-Loire;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-094 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 12 septembre 2023 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de  
Maine-et-Loire,

## ARRETE

### Article 1:

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, l'article 2 de l'arrêté 2021-01 du 29 mars 2021 portant  
composition de la DDETS est modifié comme suit :

- La direction,
- La déléguée aux droit des Femmes
- Le pôle Solidarités Emploi, Logement comprenant :
  - le service Hébergement et Logement :
    - une unité "Veille sociale et Hébergement"en lieu et place de l'unité politiques sociales du logement :
    - une unité "Accès au logement"
    - une unité "Maintien dans le logement"
  - le service Protection et Inclusion :
    - une unité "Asile et Intégration"
    - une unité "Protection juridique des majeurs"
    - une unité "Enfance-Famille"
    - une unité "Accès aux droits"
  - le service Accès à l'emploi :
    - une unité « Insertion par l'Activité Economique »
    - une unité « Insertion professionnelle des jeunes »
    - une unité « Insertion des personnes en situation de handicap »
    - une unité « Animation territoriale du service public de l'emploi »

Un pôle Intervention en Entreprise comprenant

- le service Mutations Economiques :
  - une unité "Anticipation des Mutations Economiques"
  - une unité "Accompagnement des Mutations Economiques"
  - une unité "Développement de l'Emploi, des Qualifications et des Com-  
pétences"
- les trois unités de contrôle d'inspection du travail :
  - UC 1
  - UC 2
  - UC 3
- le service Section Centrale Travail.
  - une unité "Renseignements en Droit du Travail"
  - une unité "Section Centrale Travail"

### Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail  
et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent  
arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Angers, le 27 NOV. 2023

Le Préfet  
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE  
ANGERS  
Philippe CH